

Décision n° 2024-DEC-097

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCUEIL POUR UN SEJOUR DE VACANCES AU GRAND-BORNAND DU 24 FEVRIER AU 01 MARS 2025

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023 - 001 du Conseil municipal en date du 02 février 2023, portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de réservation transmis à la ville et validé pour les services,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'accueil de séjour de vacances, pour 36 adolescents et 4 animateurs, avec l'association Centre Culturel Haut Marnais (CCHM), 2 rue du 14 juillet 52000 CHAUMONT, représentée par Monsieur Franck PRODHON.

Article 2 : DIT Le séjour aura lieu du lundi 24 février au samedi 1^{er} mars 2025 au chalet La Mazerie LE GRAND BORNAND (74450) pour un montant de 18 561.73€ TTC.

Article 3 : DIT La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 4 : DIT La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2113-1 du Code général des collectivités et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 18/11/2024